



Appel à projets du contrat de Ville de Nevers Agglomération 2015-2022

Année 2020

Date limite de dépôt des projets : le 6 janvier 2020



SOMMAIRE

Préambule	page 3
I- Le territoire	page 4
II-Le public	page 5
III-Les orientations prioritaires 2020.....	page 5
IV- Les objectifs opérationnels	page 6
V-Critères d'éligibilité et d'examen des demandes.....	page 11
VI-Présentation des partenaires financiers mobilisables	page 14
VII-Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention	page 18
VIII – Calendrier de l'appel à projets.....	page 19

ANNEXE :

1- Guide DAUPHIN : points de vigilance



Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi LAMY) s'engage à concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et à associer les habitants à la définition de cette politique à travers les conseils citoyens. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, **ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun**¹ dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Nevers Agglomération, signé le 5 octobre 2015, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Ce contrat unique et global repose sur 4 piliers prioritaires :

- le pilier « cohésion sociale » ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » ;
- le pilier « développement économique, accès à la formation et insertion professionnelle » ;
- le pilier « valeurs de la République et citoyenneté ».

Il intègre également, au sein de ces 4 piliers, **les priorités transversales** que sont :

- l'action en faveur de la jeunesse ;
- la réussite éducative et l'insertion professionnelle ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- la prévention et la lutte de toutes les formes de discriminations.

1- Moyens d'intervention de droit commun.

Avant de solliciter les crédits spécifiques de la politique de la ville, les porteurs de projets sont invités à **solliciter prioritairement des financements de droit commun** auprès des partenaires concernés selon leur réglementation relative aux critères d'éligibilité et aux modalités de dépôt des dossiers de demande (cf page 15).

¹ Hors dispositifs spécifiques. Ce sont les politiques sectorielles (santé, éducation, développement économique...) menées par les différents ministères ou collectivités sans distinction entre les quartiers (engagements financiers, effectifs, équipements dédiés à un territoire dans son ensemble).



2- Crédits spécifiques

La Communauté d'agglomération de Nevers et la Préfecture disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs de ce contrat de ville.

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté mobilise également une enveloppe spécifique au titre de la mise en œuvre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU) signée avec Nevers Agglomération.

o **Pour être éligibles à des financements au titre de ces crédits spécifiques, les projets devront :**

- s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires
- répondre à des objectifs thématiques spécifiques et selon des modalités de dépôt détaillés dans ce document.

I. Le territoire

1- Les quartiers prioritaires de la ville (QPV)

La géographie prioritaire retenue dans le Contrat de ville 2015-2020 de Nevers Agglomération, contrat prolongé par le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, concerne les quartiers suivants situés sur la ville de Nevers :

- Grande Pâturage – Les Montôts
- Le Banlay
- Les Bords de Loire
- Baratte-Courlis

La mise en œuvre de projets dans ces quartiers ouvre droit à une possibilité de financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (Préfecture) et de Nevers Agglomération en complément des crédits de droit commun, sollicités auprès d'autres partenaires.

Les cartes précisant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont accessibles par le lien suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>

2- Les territoires de veille

Le contrat de ville définit 6 territoires de veille :

- les quartiers de la Fonderie, de la Garenne et Le Pont à Fourchambault,
- les quartiers Crot Cizeau et Henri Choquet à Varennes-Vauzelles,
- le quartier les Révériens à Garchizy.



!/ Les crédits spécifiques de la politique de la ville gérés par la Préfecture ne sont pas mobilisables pour le financement de projets dans ces territoires de veille. Toutefois, les autres crédits Etat de droit commun sont mobilisables.

- **Les dossiers de demande de subvention dans ce cadre devront être uniquement adressés à Nevers Agglomération en complément des autres partenaires financiers sollicités dans le cadre de leurs compétences de droit commun. Le cas échéant, ils pourront être examinés et financés dans le cadre de la CRCSU (voir page 14).**

II. Le public

Les projets s'adressent à tout public résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis ci-dessus. Trois hypothèses sont envisagées :

- l'action se déroule **au sein d'un quartier** ;
- l'action s'organise **au niveau inter-quartiers** ;
- l'action se fait **à l'échelle de la ville, de l'agglomération ou du département avec une participation du public QPV, de manière à favoriser la mixité sociale et culturelle.** Dans cette hypothèse, la demande de subvention adressée au titre de la politique de la ville a uniquement pour objet de valoriser la mobilisation du public QPV dans cette action et intervient donc en co-financement.

Le montant de cette subvention sera défini sur des critères objectifs (au prorata du nombre de personnes résidant en QPV par rapport au volume total de bénéficiaires par exemple). Les porteurs de projets devront faire apparaître la démarche spécifique mise en œuvre vers les personnes prioritairement visées par le Contrat de Ville.

Les projets peuvent également s'adresser aux habitants qui résident dans les territoires de veille s'inscrivant dans le cadre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU).

III. Les orientations prioritaires 2020

Pour l'année 2020, les projets devront répondre aux orientations prioritaires suivantes :

- 1 - Créer les conditions favorables à la réussite éducative ;
 - Soutenir la réussite, susciter l'ambition et donner des repères pour réussir ;
- 2 - Faciliter l'insertion professionnelle ;
 - Faire reculer le chômage, soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat ;
- 3 - Veiller au respect de l'égalité femmes-hommes (actions, gouvernance...) ;
 - Prévenir et lutter contre toute forme de discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et la culture, en faisant connaître les processus de discrimination et les publics discriminés ou susceptibles de l'être et/ou en développant de nouvelles pratiques ;
- 4 - Soutenir les actions de promotion de la santé ;
 - Promouvoir l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives.



IV. Les objectifs opérationnels

Les actions devront s’inscrire dans les piliers du contrat de ville indiqués ci-dessous :

PILIER 1 : LA COHESION SOCIALE

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Promotion de la santé	Poursuivre le développement de l’offre de santé dans les territoires de la politique de la ville
	Développer un volet « prévention » pour le public des QPV
Prévention de la délinquance et Prévention spécialisée, tranquillité publique et citoyenneté	Développer la sécurité du quotidien dans les quartiers en apportant une réponse collégiale aux problématiques rencontrées
Persévérance scolaire et réussite éducative	Dédoubler 100 % des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire d’ici la rentrée 2019
	Consolider et développer la réussite éducative
	Développer l’offre de stage aux élèves de 3ème des collèges REP de Nevers
	Poursuivre le soutien aux actions d’accompagnement à la parentalité
	Accroître l’ampleur du dispositif « devoirs faits » dans les collèges REP de Nevers en articulation avec le dispositif CLAS
Vivre ensemble	Soutenir l’interconnaissance des cultures et des différences

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer une vision transversale du pilier cohésion sociale et décident de donner la priorité à une action publique collective tournée vers le vivre ensemble : sécurité et tranquillité, santé et prévention pour tous, éducation et réussite pour la jeunesse, maintenir et développer les liens sociaux et l’aide aux familles par les structures intervenantes dans les Quartiers Prioritaires politique de la Ville.

1.1 PROMOTION DE LA SANTE

- Développer des actions de prévention, d’accompagnement et d’éducation à la santé ;
- Prévenir les conduites à risque par le développement des compétences psychosociales, le repérage et l’orientation des jeunes en situation de mal-être, l’information et la sensibilisation sur les risques en matière d’infections sexuellement transmissibles (IST), le renforcement de la prévention des consommations à risque des produits psychoactifs ;
- Lever les freins dans l’accès aux soins pour tous (CMU, Public jeune...) ;
- Faciliter le parcours de santé mentale, en engageant des actions destinées à faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés.



1.2 PREVENTION DE LA DELINQUANCE, TRANQUILLITE PUBLIQUE ET CITOYENNETE

Ce volet du contrat de ville s'articule avec la stratégie nationale et locale de prévention de la délinquance et concerne les actions :

- pour développer des actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ;
- pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- pour améliorer la tranquillité publique (il s'agit par exemple des actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics) ;
- pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État et les populations.

Pour les demandes de subventions adressées à l'État, les actions proposées dans ce cadre devront prioritairement être déposées dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) géré par le Bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture de la Nièvre.

Pour plus de renseignements : pref-fipdr@nievre.gouv.fr ou cabinet@nievre.pref.gouv.fr

N.B : Dans l'hypothèse où la demande de subvention, pour le financement d'une action rentrant dans le cadre présenté-ci dessus, est adressée à l'État au titre de ses crédits spécifiques de la politique de la ville, un travail sera conduit en interne pour mobiliser prioritairement le FIPDR.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (Préfecture) et les crédits du FIPDR ne peuvent pas co-financer un même projet.

1.3 PERSEVERANCE SCOLAIRE ET REUSSITE EDUCATIVE

- Vivre ensemble, s'ouvrir aux autres, valoriser les pratiques et les compétences ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Accompagner l'ambition et permettre des parcours adaptés ;
- Favoriser les échanges entre les parents et l'école ;
- Soutenir les parcours d'éducation culturelle (scolaire et périscolaire).

1.4 LIEN SOCIAL, CULTURE ET VIVRE ENSEMBLE

- Favoriser l'accès de tous à la culture (arts vivants, musique, théâtre, littéraire...) ;
- Promouvoir la participation des habitants à des actions valorisantes pour l'image du quartier (connaissance de l'histoire et mémoire des quartiers...).



PILIER 2 : LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les actions devront être participatives et viser à l'amélioration du cadre de vie des habitants en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne (tranquillité publique, accès aux services, transports...) et devront s'articuler avec les 3 autres piliers du Contrat de Ville.

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Mixité sociale	Renforcer les politiques de mixité sociale dans le logement
	Mettre en œuvre le Projet de renouvellement Urbain d'Intérêt Régional du QPV du Banlay
	Poursuivre une politique globale et intercommunale de renouvellement urbain sur les territoires de la politique de la ville, par des projets d'investissement structurant sur les différents quartiers
Services	Soutenir l'offre de services publics sur les quartiers

Ces actions viseront notamment à :

- Lutter contre la ségrégation socio-spatiale en améliorant les équilibres sociaux et la diversité de l'habitat ;
- Améliorer l'accès aux services publics dans les quartiers ;
- Favoriser la participation des habitants en les impliquant dans la gestion quotidienne du quartier ;
- Accompagner les habitants dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay ;
- Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie, à l'environnement et à la propreté au sein du quartier ;
- Soutenir et accompagner les initiatives des habitants dans l'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie ;
- Accompagner les habitants dans leur statut de locataire et de résident.



PILIER 3 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'EMPLOI, L'ACCES A LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le développement économique et l'insertion professionnelle des habitants dans le tissu économique local constituent une priorité au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif de ce pilier est de réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération neversoise.

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Emploi et insertion professionnelle	Mobiliser les publics « les moins visibles », notamment les plus jeunes d'entre eux
	Pérenniser et renforcer une offre d'accompagnement à la création d'entreprise dans les quartiers
	Soutenir l'insertion via le recours aux clauses sociales
	Développer l'apprentissage et augmenter le nombre d'apprentis issus des quartiers
	Accompagner les jeunes dans les quartiers en mobilisant le parrainage et le tutorat

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer la vision « emploi » du pilier développement économique et décident de donner la priorité à l'action concertée de tous les acteurs spécialisés :

- repérage et mobilisation des publics
- renforcement des clauses sociales comme vecteur d'accès à l'emploi
- développement des démarches de parrainage et de tutorat
- développement de l'apprentissage
- structuration de l'aide à la création d'entreprise

Une attention toute particulière sera portée sur les projets fondés sur une dynamique collective, qui visent le décroisement des acteurs et le rapprochement du champ économique et de l'emploi, notamment au travers d'actions visant à :

3.1 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Faciliter l'implantation d'acteurs économiques et l'organisation d'événements dans les QPV ;
- Adapter les dispositifs d'aide aux habitants des QPV ;
- Favoriser l'accompagnement à la création d'activités et soutenir l'entrepreneuriat ;
- Valoriser la réussite de l'entrepreneuriat dans les quartiers.



3.2 OPTIMISER LES DISPOSITIFS EMPLOI ET FORMATION EXISTANTS ET ACCROITRE LEUR ACCES.

- Mettre en œuvre des objectifs territorialisés relatifs à l'accès aux contrats aidés des résidents des QPV ;
- Mobiliser le service public régional de l'orientation au service des résidents des quartiers (actions favorisant la maîtrise de la langue française et des savoirs de base, les compétences clefs et les programmes de formation qualifiante) ;
- Renforcer l'accès des habitants des quartiers et notamment des jeunes aux dispositifs : parrainage, École de la 2ème chance (E2C), Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), Institut d'administration des entreprises (IAE)... et services de droit commun (Pôle Emploi et mission locale).

3.3 TRAVAILLER A UNE MEILLEURE MOBILITE DES PUBLICS EN VUE D'ACCEDER A UNE FORMATION OU UN EMPLOI

- Mettre en œuvre des actions visant à soutenir ou à développer les mobilités individuelles ou collectives.

PILIER 4 : LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LA CITOYENNETE

L'objectif est de réaffirmer les valeurs de la République et de redonner confiance aux citoyens avec des réalisations concrètes au nom de l'égalité et la citoyenneté.

Ce quatrième pilier intègre la promotion des valeurs de la République et la citoyenneté par les objectifs suivants :

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Soutien aux habitants et acteurs de terrain	Déployer un réseau de médiateurs en interface des habitants dans les quartiers et soutenir les structures de proximité
Lien social et engagement citoyen	Sensibiliser davantage encore les acteurs aux Valeurs de la République et de la laïcité
	Développer une formation et une sensibilisation sur la détection et la prévention des discriminations
	Développer le service civique
	Accompagner la mise en place du Service National Universel
Egalité Femmes-	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité Femmes-Hommes



Les acteurs du contrat font le choix dans le cadre du pilier Valeurs de la République :

- de déployer de manière concertée entre les pilotes un réseau de médiateurs et d'acteurs de proximité pour renforcer le « aller vers » ;
- de renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur les thématiques Valeurs de la République/laïcité/lutte contre les fake-news et les théories complotistes à destination des acteurs de proximité ;
- de systématiser la prise en compte de la dimension du genre dans l'instruction des actions déposées au titre du contrat de ville.

4.1 RENFORCER LA CITOYENNETE ET LA LAICITE

- Développer l'accès aux droits des citoyens et l'exercice des devoirs ;
- S'appuyer sur la promotion de la langue française, la culture, le sport, la parentalité, pour renforcer le socle commun des valeurs de la République ;
- Développer la transparence et la communication entre les institutions et les citoyens.

4.2 AMELIORER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL

- Susciter l'intérêt des citoyens pour les valeurs républicaines de respect et de solidarité ;
- Créer des outils visant à favoriser au quotidien un meilleur vivre ensemble et une meilleure connaissance de l'action publique.

4.3 FAIRE VIVRE L'EGALITE ET RENFORCER LA MIXITE

- Lutter contre les discriminations (à l'accès à l'emploi, ethnique, religieuse, sexiste) ;
- Promouvoir l'égalité des chances ;
- Favoriser la mixité (à l'école, dans les entreprises, etc.) ;
- Favoriser l'égalité par la promotion du sport.

V. Critères d'éligibilité et d'examen des demandes

o Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets devront :

- se situer hors champ concurrentiel ;



- répondre aux règles énoncées sur le territoire et le public éligibles (chapitres I et II) ;
- répondre aux objectifs généraux, transversaux et opérationnels du contrat de ville ;

- être déposées dans les délais impartis.



○ *Critères de recevabilité*

Les dossiers de demande de subvention doivent être complets (avec l'ensemble des pièces justificatives et des annexes demandées). **L'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande devra être détaillé de la manière suivante :**

1. Préciser dans quel pilier du Contrat de Ville s'inscrit le projet.

2. Quels sont les objectifs de l'action ? : indiquer le lien du projet avec les objectifs du Contrat de Ville et faire apparaître la plus-value de cette action. Concernant les projets déposés par les établissements scolaires, ils seront analysés au regard de leur articulation avec le projet d'école ou d'établissement.

3. Quel en est le contenu ? : il conviendra de répondre ici aux questions suivantes :

- Description de l'action : contenu précis, déroulement.
- Moyens techniques et humains : renseigner les équipements nécessaires ainsi que les noms, qualifications et expériences des intervenants sur le projet ;
- les partenaires opérationnels nécessaires à la construction et à la réalisation du projet qu'il s'agisse de partenaires institutionnels (gestion urbaine de proximité de la ville, centres sociaux, bailleurs..) ou des forces vives qui rayonnent sur le ou les quartier(s) concerné(s).

4. « Quels sont le(s) public(s) cible(s) ? » : il conviendra de préciser ici les publics visés :

- le ou les quartiers du Contrat de Ville où s'inscrit le projet ;
 - par tranches d'âge (0/6 – 6/10 – 10/12 – 13/15 – 16/18 – 18/25 – 25/60 — 60 et +) ;
 - par sexe ;
 - le statut (usager de tel service public, adhérent de telle association, famille monoparentale, personne éloignée de l'emploi...)
- Mais également la façon :
- dont ils sont sollicités,
 - dont ils ont participé à l'élaboration du projet,
 - dont ils ont participé à la conduite et au rendu du projet.

5. « Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ? » : il conviendra de préciser non seulement la localisation géographique, mais plus précisément les locaux utilisés, les conditions d'utilisation (location, locaux mis à disposition...).

6. « Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? » : il conviendra de préciser la date de démarrage et la date d'achèvement.

7. « Quelle est la durée prévue de l'action ? » : il conviendra de préciser le calendrier de déroulement avec les différentes phases, ainsi que le rythme qui, selon les cas pourra être :

- quotidien,
- hebdomadaire,
- mensuel,
- trimestriel,
- pendant ou hors temps scolaire.



8. « Modalités de bilan et d'évaluation » : présenter des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs réalisables et exploitables.

9. Budget prévisionnel de l'action

- **dépenses** : sont éligibles les « charges directes » engagées spécifiquement pour la mise en œuvre de l'action, c'est-à-dire les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du projet.

Exemple : rémunération, charge d'un animateur pour la durée de l'action et ses déplacements, communication sur le projet, rémunération d'un prestataire, location d'une salle extérieure, achat de fournitures pour réaliser le projet...

Les charges indirectes (coûts de fonctionnement et autres frais généraux de la structure, à savoir, loyer et charges, électricité, frais financiers, rémunération du personnel administratif, salarié permanent...) peuvent être indiquées dans la limite de 15 % du coût total du projet.

- **recettes** : indiquer les subventions demandées selon les modalités indiquées dans le point VII relatif à la présentation des partenaires financiers du contrat de ville.

Toute demande de subvention présentera un budget équilibré en dépenses et en recettes.

10. Justification de la subvention octroyée sur l'année n-1 pour le même projet

En cas de renouvellement d'une action déjà financée, un compte rendu financier sera joint à la demande de financement. **L'absence de ce document dans le dossier ne permettra pas d'assurer l'instruction de la demande. La qualité du contenu de ce document sera appréciée avec la même rigueur que les éléments demandés dans les dossiers de demande.**

Une attention particulière sera portée sur la qualité du contenu de ces dossiers.

Les crédits seront concentrés sur des actions structurantes pour les quartiers et respectant les orientations prioritaires (Cf Chapitre 3).

N.B : Les porteurs de projets peuvent être sollicités en cours d'année pour un bilan intermédiaire.

VI. Présentation des partenaires financiers mobilisables

Les deux principaux financeurs à solliciter dans le cadre de la politique de la ville sont :

- **Nevers Agglomération**

- **l'État** dont les référents locaux sont rattachés au niveau local à la préfecture de la Nièvre.

Ces deux partenaires **disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour la politique de la ville**. La mobilisation de ces crédits spécifiques se déroule selon les modalités présentées ci-dessous :



Sur un coût total prévisionnel d'une action à xxx €, vous ferez apparaître dans la partie ressources de votre budget prévisionnel :

- **dans la ligne Etat : POLITIQUE-VILLE-58-NIEVRE : xxx euros**
et
- **dans la ligne EPCI : Nevers Agglomération - Contrat de ville : xxx euros**
et
- **les co-financements éventuellement sollicités auprès d'autres partenaires**

Mobilisation des crédits de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine :

Conformément au cadre d'intervention de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine signée entre Nevers Agglomération et la Région et afin de compléter ses politiques de droit commun, le Conseil Régional mettra l'accent sur les axes suivants :

1. Actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie ;

- Au-delà de son intervention la région accompagne les actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergies.

2. Actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;

Sont éligibles :

- Les actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles),
- Des actions qui accompagnent les changements de comportement afin de lever les freins cognitifs à l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

3. Actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi ;

Sont éligibles :

- Les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi. La plus-value de ces actions sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser les parcours d'insertion professionnelle réussis,
- Les actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers. Toute action devra être complémentaire aux actions déjà existantes et faire le lien avec la SRDEII, notamment la mise en œuvre des orientations stratégiques visant à renforcer l'attractivité du territoire (accompagnement à la création/reprise), à conforter le potentiel de développement de l'économie de proximité et à promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Seront prioritaires :

- Les actions à caractère innovant (ex : aide au démarrage ou aide au développement) ;



Les actions visant les publics-cibles : AGGLOMÉRATION jeunes, femmes, familles monoparentales.

Point de vigilance : la Région intervient via ses crédits sectoriels dans les champs de l'économie, de la culture/jeunesse et sport, de l'environnement et de la formation professionnelle.

Ces crédits ne peuvent être cumulés sur une même action.

Aussi, les projets déposés dans le cadre de l'AAP 2020 devront bien distinguer les moyens dédiés spécifiquement aux publics de la politique de la ville et justifier de la complémentarité avec les actions soutenues en sectoriel.

D'une façon plus générale, l'effet levier des financements régionaux devra être maximal et éviter les montants ou taux trop faibles et la multiplication des financeurs sur un dossier.

Mobilisation prioritaire des financements de droit commun

La loi LAMY pose le principe d'une mobilisation prioritaire des moyens d'intervention de droit commun avant d'engager les crédits spécifiques de la politique de la ville. Aussi, les porteurs de projets sont invités à faire apparaître dans leurs plans de financement les subventions demandées auprès des partenaires prioritairement mobilisables pour soutenir les actions envisagées (hors aide sollicitée dans le cadre du fonctionnement courant des structures) :

- au niveau des services et opérateurs de l'État : DRAC, CAF, Éducation Nationale, Agence régionale de santé, Sport (CNDS), MILDECA, DILCRAH, crédits d'intervention pour l'égalité femme/homme...
- au niveau d'autres collectivités territoriales : Ville de Nevers, Conseil départemental, Conseil régional...
- au niveau d'aides privées (fondations, dons, etc....)

Les co-financements demandés qui seront indiqués permettront aux référents politique ville de Nevers Agglomération et de la Préfecture de faire le lien avec ces partenaires pour déterminer la participation définitive de chacun.



PREFETE
DE LA NIEVRE



Présentation des co-financements de droit commun de l'État prioritairement mobilisables (hors aide demandée dans le cadre du fonctionnement courant des structures)

Liste non exhaustive

L'appel à projets du contrat de ville permet de donner une lisibilité des besoins financiers des structures œuvrant dans les quartiers auprès d'autres partenaires qui pourraient, au titre de leurs politiques publiques de droit commun, financer ces projets.

La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes de Bourgogne Franche Comté peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes au sein de l'école et des activités périscolaires, favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la Nièvre à ddcspp-dfe@nievre.gouv.fr

La MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture de la Nièvre en charge de sa mise en œuvre à cabinet@nievre.pref.gouv.fr

La DILCRAH (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagées contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements : cabinet@nievre.pref.gouv.fr

La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle. Pour plus de renseignements : sebastien.lardet@culture.gouv.fr

**Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État de la Nièvre :
www.nievre.gouv.fr**



VII. Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des services en charge de la politique de la ville de Nevers Agglomération et de l'État (CGET)

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **lundi 6 janvier 2020**. Les dossiers de demande de subventions devront être adressés, **selon deux modalités différentes**, auprès :

1. des crédits spécifiques de l'État (Préfecture)

ET

2. de Nevers Agglomération

1. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l'État (CGET)

Pour l'année 2020, les demandes de subventions adressées à l'État au titre de ses crédits spécifiques d'intervention se font de manière entièrement dématérialisée sur le portail numérique DAUPHIN.

**La saisie des demandes sur DAUPHIN est obligatoire.
Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05.
Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, le compte rendu financier de la subvention n-1 est également à saisir sur le portail DAUPHIN.**

Accès au portail DAUPHIN

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne des demandes de subvention s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>



Création et activation des comptes sur le portail DAUPHIN :

- Pour les nouveaux porteurs de projets

L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure va créer sur le portail. La structure choisit son identifiant (courriel valide) et son propre mot de passe. Le référent politique ville local à la préfecture est averti de la création du compte et du dépôt de demande de subvention.

La notice détaillée des modalités de dépôt des demandes sur le portail DAUPHIN est annexée à l'appel à projets.

- Pour les porteurs de projets qui ont déjà bénéficié d'une subvention au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (CGET)

Un courriel automatique a été envoyé aux structures déjà connues pour les informer de l'ouverture du portail.

En cas de difficultés rencontrées pour la création des comptes ou en l'absence de réception du courriel d'invitation, les structures peuvent contacter le référent politique ville à la préfecture via : pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr

2. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de Nevers Agglomération

Le dossier CERFA 12156*05 disponible sur le site Internet www.agglo-nevers.fr est à envoyer sous format dématérialisé à contratdeville@agglo-nevers.fr

En cas de difficulté, les structures peuvent contacter le référent politique ville à la Communauté d'agglomération de Nevers : contratdeville@agglo-nevers.fr

Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui auprès des services :

- en charge de la politique ville de l'État : pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr

ET

-de Nevers Agglomération : contratdeville@agglo-nevers.fr dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...)

Un entretien avec le Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires peut être envisagé sous réserve de ses disponibilités.

Pour contacter le Délégué du Préfet : pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr



VIII. Calendrier prévisionnel de l'appel à projet

	Nevers Agglomération	Etat	Région
Lancement de l'AAP	26 novembre 2019		
Remise limite des candidatures	6 janvier 2020		
Instruction technique (inclus auditions)	Janvier à Mars 2020		
Tenue des instances décisionnelles (comité interservices Etat et commissions Nevers Agglomération)	Mars à Juin 2020		Pour les projets présélectionnés par la Région, les candidats déposent sur la plateforme en ligne de la région leur dossier à partir d'avril, pour une prise de décision au second trimestre.
Notification des décisions	Mai à Juin 2020	Mars à Juin 2020	Mai à Juillet 2020